



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022 - 06-31

Affiché le 05/07/2022

ID : 074-257401729-20220628-D2022_06_31-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18 heures, le Comité Syndical du S.I.G.E.T.A, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Orjobet de le Communauté de Communes du Genevois, 38, Av de Mestral à ARCHAMPS sous la présidence de Madame METRAL Christelle.

Date de convocation : 21 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 9

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 10

Pouvoir : LAVOREL Joelle donne son pouvoir a MAGNIN Alban

Présents : BELMAS Jean-Pierre, COTTET Danielle, GILET Laurent, MAGNIN Alban, METRAL Christelle, MIVELLE Laurent, MORETTON Yannick, PUGIN André, VERDONNET Christian

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, MARTINEZ Julian, RIESEN Anne, REVILLON Bernard SCHUFFENECKER Anthony

Excusés : ANTONIELLO Claude, CLAUDE Josette, DE VIRY François, LAVOREL Joëlle, MAGNIN Jean-Louis

Monsieur MAGNIN Alban est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : **SUBVENTION POUR L'ECOLE MARIANNE COHN**

L'école élémentaire publique de Viry fait part de sa demande de subvention de 1100€ pour l'achat de matériels pour les enfants scolarisés séjournant sur l'aire d'accueil de Viry. Le projet d'achat se décompose de la manière suivante :

- Fichier de différents niveaux (de la petite section au CP) et des manuels scolaires : 300€
- Des jeux pédagogiques et matériels favorisant la manipulation : 450€
- Livres : 150€
- Fournitures scolaires : 200€

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical**, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer la subvention de 1100€ à l'école Marianne COHN
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à cette subvention.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

SLO

ID : 074-257401729-20220628-D2022_06_31-AR

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et année que dessus.

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Christelle METRAL.

